

# Compte-rendu

## du Conseil Municipal du 3 mars 2023

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

L'an deux mille vingt trois et le trois du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 27 février 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusée : MOUREY-PETIT Delphine

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide les comptes-rendus des conseils du 4/11/2022, 2/12/2022 et 3/2/2023

### COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

---

#### CCLL - Conférence des maires 6 février 2023 (Serge Monnet)

**Frelons asiatiques:** Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Doubs a fait une présentation sur la présence du Frelon asiatique dans le Doubs, son cycle de développement et le plan de lutte mis en place en vu de limiter son invasion. Le GDSA25 souhaite trouver un référent frelon dans chaque commune qui puisse être un relai sur place pour identifier et signaler la présence de nids de frelons asiatiques.

**PLUi :** Une présentation sur les évolutions législatives en matière d'urbanisme a été faite par les services de l'état. Les intervenants rappellent que tous les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) devront être mis en compatibilité avec le SCoT une fois celui-ci approuvé. Dans ce contexte, et avec également l'intégration des objectifs de la loi climat (ZAN : Zéro Artificialisation Nette) à prévoir, la question se pose de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal plutôt que la révision de chacun des PLU communaux existants. Pour les communes soumises au RNU (Règlement national d'urbanisme), en l'absence de PLU, l'urbanisation ne peut se faire que dans la Partie Actuellement Urbanisée (c'est le cas d'Amondans).

### POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

---

**Station d'épuration :** Nous avons reçu le rapport du Bilan réalisé pendant 24h de fonctionnement de la station d'épuration par le département et le rapport de visite du SATE. Les résultats ne montrent pas de dysfonctionnement, les flux entrants mesurés correspondent à 51 EH (équivalents habitants), et la charge entrante de matière à traiter correspond à 15 EH (soit 8 % de la capacité de traitement nominale de la station). Les rendements mesurés par le SATE sont satisfaisants, de 86 à 98 % selon les différents paramètres mesurés faisant l'objet d'une contrainte réglementaire.

**Rectification de la piste forestière :** 2 devis ont été reçus pour la réfection de la piste forestière endommagée, de l'entreprise TATP (990 € HT) et TP Mourot (970 € HT). Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Mourot afin de permettre au plus vite aux affouagistes de pouvoir accéder à leurs portions de bois.

**Travaux Station de pompage et Station d'épuration :** 2 devis de remplacement des pompes défaillantes par Gaz & Eaux ont été validés : remplacement d'une pompe immergée à la station d'épuration (1079 € HT) et remplacement des 2 pompes de la station de pompage d'alimentation en eau potable et adaptation des canalisations inox (une pompe est HS et la 2ème plus ancienne est également à remplacer : 9214 € HT)

# COMPTE DE GESTION 2022

## Approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2022, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Approbation du compte de gestion du budget général 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2021, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

# COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Hubert JUSTE est élu à l'unanimité président de séance.

## Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2022

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget eau et assainissement
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

| Budget eau et assainissement | Investissement     | Fonctionnement      |
|------------------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses                     | 15 879,35 €        | 62 704,40 €         |
| Recettes                     | 89 423,67 €        | 30 305,15 €         |
| <b>Solde</b>                 | <b>73 544,32 €</b> | <b>-32 399,25 €</b> |

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

## Approbation du compte administratif du budget général 2022

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

| Budget général | Investissement    | Fonctionnement      |
|----------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses       | 4 672,97 €        | 72 985,04 €         |
| Recettes       | 7 349,11 €        | 311 505,72 €        |
| <b>Solde</b>   | <b>2 766,14 €</b> | <b>238 520,68 €</b> |

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

## AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement et du budget général, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

| Budget eau et assainissement    | Affectation au BP 2023                  | Montant      |
|---------------------------------|-----------------------------------------|--------------|
| Résultat d'investissement 2022  | 001 – Excédent d'investissement reporté | 73 544,32 €  |
| Restes à réaliser               |                                         | 0 €          |
| Résultat de fonctionnement 2022 | 002 - Déficit de fonctionnement reporté | -32 399,25 € |

| Budget général                  | Affectation au BP 2023                                                       | Montant      |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat d'investissement 2022  | 001 – Excédent d'investissement reporté                                      | 2 766,14 €   |
| Restes à réaliser               |                                                                              | 0 €          |
| Résultat de fonctionnement 2022 |                                                                              | 238 520,68 € |
|                                 | 1068 – Solde déficit d'investissement couvert par excédant de fonctionnement | 0 €          |
|                                 | 002 – Solde d'excédant de fonctionnement reporté                             | 238 520,68 € |

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

## CARTES JEUNES

Le conseil municipal valide l'achat par la commune d'une carte avantage jeune qui sera offerte comme chaque année à chacun des jeunes domiciliés à Amondans en âge d'en profiter, au prix de 9 euros.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

## CONVENTION SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les conditions d'interventions des départements en faveur des communes rurales pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit en faire la demande expresse et signer avec le département une convention d'un an reconductible deux fois un an, qui précise la nature des prestations effectuées par le SATE, notamment pour l'assainissement une visite annuelle pour faire un état du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, comprenant éventuellement une analyse des effluents, des conseils pour améliorer les performances d'épuration, un rapport de synthèse annuel, la saisie des données sur le portail internet, et pour la protection de la ressource en eau, l'assistance au suivi de la mise en œuvre des mesures de protection des captages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, à compter de 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines de l'assainissement collectif.
- Décide d'inscrire au budget 2023 une enveloppe de 30 € au titre de la rémunération du Service Départemental d'Assistance Technique,
- Autorise M le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

---

**Manifestation sportive:** La course *Le Prix cycliste de la ville d'Ornans* traversera la commune d'Amondans le dimanche 23 avril 2023 (passages prévus vers 10h-10h30 le matin et 16h10-16h40 l'après midi).

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 7 avril 2023.